

COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS

La Ville de Varennes est à la recherche de volontaires!

Afin d'obtenir des données plus détaillées sur la consommation d'eau potable sur le territoire, la Ville de Varennes est à la recherche de citoyens prêts à donner le feu vert, sur une base volontaire, à l'installation d'un compteur d'eau dans leur résidence.

Les Varennois intéressés peuvent notamment se manifester par le biais du formulaire mis en ligne jusqu'au 1^{er} août par la Ville. L'utilisation du compteur d'eau sera uniquement dédiée à la collecte d'informations.

Également, la participation au projet n'implique aucuns frais de la part des citoyens. Les coûts d'achat et d'installation des compteurs d'eau sont à la charge de la Ville.

Pourquoi installer un compteur d'eau?

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) avec, pour objectif, la conservation de l'eau potable. Elle rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.

En vue de se conformer à cette directive gouvernementale, la Ville de Varennes devra procéder à l'installation d'une soixantaine de compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels en 2022. Il s'agit d'un échantillonnage statistique effectué de façon volontaire. Ces 50 résidences unifamiliales et 10 résidences multifamiliales permettront de dresser un portrait de l'utilisation de l'eau potable sur le territoire, et ainsi de préserver et de mieux gérer cette importante ressource qu'est l'eau potable.

Lecture et relevé des compteurs

L'opération sera faite à l'aide d'un système de lecture à distance qui relève automatiquement la lecture des compteurs par télécommunication. Cette technologie est fiable et éprouvée. Aucun représentant de la Ville ne se présentera donc à votre résidence pour effectuer la lecture.

Taxation

La taxe d'eau est applicable uniformément sur tout le territoire de la ville de Varennes, et aucune taxation supplémentaire ne sera appliquée. Les frais afférents au service d'eau demeureront uniformes sur l'ensemble du territoire de la ville.

Données recueillies

Les données que nous récolterons à partir des compteurs résidentiels nous permettront d'estimer le plus précisément possible la consommation d'eau potable du secteur résidentiel. Elles ne serviront pas à procéder à une facturation personnalisée, mais plutôt à évaluer la consommation moyenne des citoyens. Nous souhaitons ainsi effectuer un échantillonnage représentatif de ce secteur d'activité, en conformité avec les obligations du gouvernement du Québec.

Obligation liée au compteur

Un contrat d'autorisation d'installation devra être signé par le propriétaire de l'immeuble, afin de garantir la pérennité de l'installation. Votre principal engagement se résume à en permettre l'entretien pour une période de 15 ans.